

AB5 INVESTISSEMENTS

Société Civile et Immobilière au capital de 1.525 €
5, rue de la Balance – 31000 TOULOUSE.
RCS : Toulouse 498 125 392

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 5 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 5 septembre,

À 10 heures 30

Les associés de la société civile se sont réunis 5 rue de la Balance à Toulouse, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- La SAS FAE, propriétaire de 80 parts, ci 80 parts, représenté par Monsieur ABITBOL Raphael.
- Monsieur BENAYOUN Arié, propriétaire de 20 parts, ci 20 parts, représenté par Monsieur Raphael ABITBOL, conformément au pouvoir reçu.

Total des parts des associés représentés : 100 parts sur les 100 parts composant le capital social.

Monsieur Raphael ABITBOL préside la séance en qualité de Gérant.

Le Président constate que les associés représentés possèdent 100 parts sociales, soit plus des trois quarts des parts composant le capital social ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les copies des lettres de convocation ;
- Les pouvoirs des associés représentés ;
- Les projets de texte de résolutions
- Un exemplaire des statuts de la société

Conformément aux dispositions statutaires, la lettre de convocation a été transmise dans le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Désignation du liquidateur et fixation de ses pouvoirs et obligations,
- Fixation du siège de la liquidation et du lieu d'envoi du courrier et des actes de liquidation,
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles 1844-7 et 1844-8 du Code civil.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci.

Durant cette période, la Dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation à compter de ce jour :

La société 2I MA
5 rue la Balance
31000 Toulouse
RCS 423 157 593

L'assemblée générale décide que le Liquidateur percevra une rémunération de 3 000 euros TTC au titre de l'exercice de ses fonctions.

Il pourra prétendre au remboursement des frais qu'il aura exposés dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, sur présentation de justificatifs.

En conséquence de cette nomination, l'assemblée générale extraordinaire met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour procéder à la liquidation de la Société, la représenter en justice, achever les opérations sociales en cours, réaliser l'actif, même à l'amiable, payer le passif, et répartir le solde disponible entre les associés proportionnellement à leurs droits respectifs.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire décide que la correspondance et les notifications des actes et documents concernant la liquidation devront être effectuées au siège social qui reste fixé au 5, rue de la Balance – 31 000 TOULOUSE.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

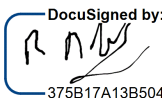
L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

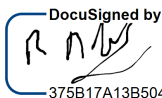
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et les mandataires des associés représentés.

M. Raphael ABITBOL
Représentant de la SAS FAE

DocuSigned by:

375B17A13B50488...

M. Raphael ABITBOL
Représentant M. Arié BENAYOUN

DocuSigned by:

375B17A13B50488...